

Convention de partenariat
entre l'Administration communale
et [REDACTED]

dans le cadre des mesures d'accompagnement
de la réforme des rythmes scolaires annuels

Convention relative au congé de détente 2025 (du 24 au 28 février 2025)

Le Décret du 30 mars 2022 relatif à la réforme des rythmes scolaires annuels prévoit aux articles 214 à 216, un dispositif de subventionnement d'activités spécifiques pendant les congés scolaires de détente (Carnaval) et d'automne (Toussaint). Cette réglementation est insérée dans le Décret ATL par un point supplémentaire à l'article 15 §1^{er} et par un nouvel article 37 bis.

LA CONVENTION EST CONCLUE ENTRE

D'une part,

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Dénommé « l'opérateur agréé ».

Et d'autre part,

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Dénommé « le partenaire ».

PÉRIODE D'ACTIVITÉ

La convention couvre la période du 24 au 28 février 2025.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Lieu :

Horaire : de 8h45 à 16h30 (accueil supplémentaire gratuit de 7h30 à 18h)

Public visé :

- Enfants de moins de 6 ans : oui
- Enfants de 6 ans et plus : oui

- Nombre d'enfants prévus : maximum 18 enfants
- Enfants issus d'un milieu défavorisés : oui

PFP :

- Tarif de base : 70€
- Tarif dégressif : oui (60€ pour le second enfant, 50€ pour le troisième enfant, gratuit pour les suivants)

Activités :

- Activités
 - variées (créatives, culinaires, sportives, de collaboration, ...)
 - autour d'un thème à choisir entre « Retrouvons les couleurs d'Arlequin », « Le jour et la nuit », « Sur les traces des ânes » ou « En musique » (selon l'activité spéciale qui sera approuvée par le Collège communal)
 - comprenant
 - une sortie à la piscine
 - l'accueil d'un-e intervenant-e, d'un spectacle ou une visite extérieure (nature/culturelle/sportive) en lien avec le thème sélectionné

Moyens mis en œuvre pour toucher et accueillir le public précarisé :

- Collations (2/jour) et repas du vendredi midi offerts
- Communication via le CPAS [REDACTED] (maison d'accueil pour femmes) et collaboration avec ces institutions et d'autres (suivant la demande) autour de la procédure d'inscription et de paiement (intervention dans les frais d'inscription)
- Matériel mis à disposition : vêtements pour l'extérieur (bottes et ponchos disponibles) et matériel spécifique aux activités
- Soutien à la parentalité : responsable disponible à la demande de la famille pour une rencontre préalable à l'accueil
- Pas de tarif adapté en plus de la réduction pour famille nombreuse, pas de place disponible pour les inscriptions tardives, les urgences sociales.

RESSOURCES MISES À DISPOSITION PAR L'ADMINISTRATION COMMUNALE, L'OPÉRATEUR AGRÉÉ
--

Encadrement :

- 1 responsable d'accueil extrascolaire ayant le brevet de coordination
- 2 animatrices brevetées pour l'encadrement de 18 enfants maximum
- Une équipe d'accueillant-e-s extrascolaires pour l'encadrement des enfants durant les temps d'accueil supplémentaires du matin et du soir (7h30-8h45 et 16h30-18h)

Matériel :

- Tapis de gymnastique des écoles communales
- Matériel consommable et non-consommable des plaines communales

Locaux :

- Locaux du bâtiment principal de l'école communale de [REDACTED]
 - Atelier droit
 - Atelier gauche (dont la cuisinière et le frigo)
 - 4^{ème} classe
 - Salle de gymnastique
 - Salle de classe au 1er étage pour l'organisation des siestes

- Toilettes du rez-de-chaussée
- Abords extérieurs

Autres :

- La possibilité de faire appel au bus communal (avec chauffeur) pour organiser des déplacements avec les enfants (dans la limite du nombre de places autorisées, sous réserve de la disponibilité d'un chauffeur et du bus communal selon le planning de réservation et sous réserve de demande auprès du Collège communal dans les délais requis).

RESSOURCES MISES À DISPOSITION PAR LE PARTENAIRE

Matériel : [REDACTED] (non-consommable)

GESTION DU PERSONNEL

Les travailleurs sont soumis au règlement de travail de leur employeur, l'Administration communale de Meix-devant-Virton. La responsabilité hiérarchique sur le terrain est assurée par Audrey FRANCOIS pour l'Administration communale [REDACTED]

L'assurance « accident du travail et responsabilité civile » pour le personnel est souscrite par l'employeur, l'Administration communale de [REDACTED]

L'assurance « accidents corporels et responsabilité civile » pour les enfants est souscrite par l'employeur, l'Administration communale [REDACTED]

RELATION AVEC LES PARENTS

Les inscriptions, la gestion des présences, la facturation, la perception des participations financières et la délivrance des attestations fiscales sont délivrées par l'Administration communale [REDACTED]

FINANCEMENT ET RELATIONS AVEC L'ONE

L'Administration communale de [REDACTED], dénommée « opérateur agréé », complète la déclaration d'activité et la demande de subsides.

L'opérateur agréé perçoit l'entièreté de la subvention.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données, les opérateurs agréés et partenaires certifient que toutes les données seront traitées comme des informations strictement confidentielles dans le respect de la vie privée de tous les intervenants.

Signatures :

L'opérateur agréé
Pour le Collège communal [REDACTED]
[REDACTED]

Le partenaire
Pour l'ASBL [REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]

Convention de partenariat
entre l'Administration communale
et [REDACTED]

dans le cadre des mesures d'accompagnement
de la réforme des rythmes scolaires annuels

Convention relative au congé d'automne 2025 (du 20 au 24 octobre 2025)

Le Décret du 30 mars 2022 relatif à la réforme des rythmes scolaires annuels prévoit aux articles 214 à 216, un dispositif de subventionnement d'activités spécifiques pendant les congés scolaires de détente (Carnaval) et d'automne (Toussaint). Cette réglementation est insérée dans le Décret ATL par un point supplémentaire à l'article 15 §1er et par un nouvel article 37 bis.

LA CONVENTION EST CONCLUE ENTRE

D'une part,

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Dénommé « l'opérateur agréé ».

Et d'autre part,

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Dénommé « le partenaire ».

PÉRIODE D'ACTIVITÉ

La convention couvre la période du 20 au 24 octobre 2025.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Lieu : [REDACTED]

Horaire : de 9h à 16h (accueil supplémentaire gratuit de 8h à 17h)

Public visé :

- Enfants de moins de 6 ans : oui
- Enfants de 6 ans et plus : oui
- Nombre d'enfants prévus : maximum 56 enfants
- Enfants issus d'un milieu défavorisés : oui

PFP :

- Tarif de base : 85 €
- Tarif dégressif : oui (réduction de 30€ à partir du troisième enfant)
- Moyens mis en place pour soutenir les publics précarisés :
 - Tarif adapté (gratuité ou dégressivité autre que celle pratiquée pour les familles nombreuses) : aucun
 - Collaboration avec CPAS, structures d'hébergement, collectifs de soutien ... (intervention dans les frais d'inscription, publicité au public potentiel) :
 - Communication publicitaire via le CPAS [REDACTED]
 - Collaboration avec les institutions concernant les procédures d'inscription et de paiement
 - Au besoin, collaboration avec le service [REDACTED] pour le soutien à l'inclusion des enfants à besoin spécifique
 - Soupe et / ou repas offert(s) : aucun
 - Matériel mis à disposition (ex : vêtements pour l'extérieur – veste – chaussures – vêtement de pluie, matériel spécifique aux activités, autres...) : selon les besoins des enfants et familles accueillies, mise à disposition de bottes, ponchos, casquettes et de matériel spécifique aux activités (tablier, vélo pour les activités « roulettes », ...)
 - Soutien à la parentalité : suivant la demande, entretien préalable à l'accueil avec le responsable pour cerner les besoins de l'enfant et de sa famille
 - Places disponibles pour les inscriptions tardives, les urgences sociales : aucune

Activités :

- Activités variées proposées suivant le thème défini dans la communication (thème défini suivant le groupe d'âge concerné) comprenant des activités :
 - Sportives (sports, jeux d'épreuves, psychomotricité, ...)
 - Créatives
 - Culinaires
 - Musicale
 - Bien-être/beauté
 - Apprentissage de la conduite de « véhicules » à 2 roues
 - Jeux de société
 - ...
- Une sortie piscine est comprise pour les enfants âgés de 6 à 12 ans
- Une sieste est organisée pour les plus jeunes enfants

RESSOURCES MISES À DISPOSITION PAR L'ADMINISTRATION COMMUNALE, L'OPÉRATEUR AGRÉÉ
--

Encadrement :

- 1 responsable d'accueil extrascolaire ayant le brevet de coordination disponible en cas de besoin

Matériel :

- Tapis de gymnastique (conditionnés à l'utilisation de ces tapis sans chaussure)
- Matériel non-consommable des plaines communales (bottes, ponchos, tabliers, vaisselle, balles, paires de ciseaux pour enfant, ...)

Locaux :

- Locaux du bâtiment principal de l'école communale [REDACTED]
 - Atelier droit
 - Atelier gauche (dont le lave-vaisselle, la cuisinière et le frigo)
 - Salle de gymnastique
 - Salle de classe au 1er étage pour l'organisation des siestes
 - Toilettes du rez-de-chaussée
 - Abords extérieurs

Autres :

- La possibilité de faire appel au bus communal (avec chauffeur) pour organiser des déplacements avec les enfants (dans la limite du nombre de places autorisées, sous réserve de la disponibilité d'un chauffeur et du bus communal selon le planning de réservation et sous réserve de demande auprès du Collège communal dans les délais requis).

RESSOURCES MISES À DISPOSITION PAR LE PARTENAIRE

Encadrement :

- 1 animateur/trice par groupe de maximum 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur/trice par groupe de maximum 12 enfants de 6 ans et plus
- Au minimum 1 animateur/trice sur 3 breveté-e à l'animation (Centre de Vacances, ADEPS, diplôme d'instituteur/trice ou l'équivalence/assimilation)
- 1 personne cumulant la casquette d'animateur et de coordinateur/responsable ayant le diplôme d'instituteur et de coordinateur Centre de Vacances

Matériel : matériel de l'ASBL [REDACTED] (consommable et non-consommable)

GESTION DU PERSONNEL

Chaque travailleur reste soumis au règlement de travail de son employeur. Toutefois, la responsabilité hiérarchique sur le terrain est assurée par [REDACTED]

L'assurance « accident du travail et responsabilité civile » pour le personnel est souscrite par chacun des employeurs.

L'assurance « accidents corporels et responsabilité civile » pour les enfants est souscrite par l'ASBL [REDACTED]

RELATION AVEC LES PARENTS

La gestion des inscriptions, des présences et de la facturation, la perception des participations financières et la délivrance des attestations fiscales sont prises en charge par l'ASBL [REDACTED]

FINANCEMENT ET RELATIONS AVEC L'ONE

██████████████████████ dénommée « opérateur agréé », complète la déclaration d'activité et la demande de subsides.

L'opérateur agréé perçoit l'entièreté de la subvention et la reverse ensuite à ██████████ (dénommée « partenaire », dans son entièreté). Néanmoins, en cas de dégradation du matériel mis à disposition par l'Administration communale ██████████, le prix de remplacement sera déduit de la subvention.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données, les opérateurs agréés et partenaires certifient que toutes les données seront traitées comme des informations strictement confidentielles dans le respect de la vie privée de tous les intervenants.

Signatures :

L'opérateur agréé

██
████████████████

Le partenaire

██

████████████████
████████████████

████████████████
████████████████

████████████████
████████████████